

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

3 juin 2024

Le lundi 3 juin 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 mai 2024, s'est réuni à Chirens, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 4 délégué de communes représentant 4 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

18 h - 20 h : Session ordinaire

1. Désignation du secrétaire de séance Collèges n° 1, 2, 3
2. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 11 mars 2024 Collèges n° 1, 2, 3

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

3. Distribution publique d'électricité - Rapport de contrôle 2023 Délibération n°1 Collège n° 1
4. Distribution publique de gaz - Rapport de contrôle 2023 Délibération n°2 Collège n° 1 (hors Métropole)
5. TICFE_C - Evolution-Transfert - IZEAUX Délibération n°3 Collège n° 1

B/ ETUDES ET TRAVAUX

6. Point de situation sur les enfouissements coordonnés Point d'information

C / FINANCES

7. Compte Financier Unique 2023 Délibération n°4 Collèges n° 1, 2, 3
8. Affectation du résultat 2023 Délibération n°5 Collèges n° 1, 2, 3
9. Décision modificative n° 1 Délibération n°6 Collèges n° 1, 2, 3

D / COMMUNICATION & RESSOURCES HUMAINES

10. Présentation rapport d'activité 2023 Point d'information
11. Modification du tableau des effectifs Délibération n°7 Collèges n° 1, 2, 3

E / ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|---|-------------------|---------------------|
| 12. Statuts - Modification du périmètre | Délibération n°8 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 13. Constat des élections partielles des délégués de territoire du Comité territorial n°5 | Délibération n°9 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 14. Affectation véhicules de service | Délibération n°10 | Collèges n° 1, 2, 3 |

F / QUESTIONS DIVERSES

- | | |
|---|------------------------|
| 15. Lauréat ACTEE CHÊNE et autres financements externes | Point
d'information |
|---|------------------------|

Le Président ouvre la séance **17H40**.

Monsieur Jean-Claude JULLIN, adjoint au maire de la commune de Chirens en l'absence de Madame La Maire, Madame Christine GUTTIN, procède à un mot d'accueil.

Le Président Bertrand LACHAT annonce que Monsieur Georges Magnin-Fiault, Vice-président Travaux et Cartographie de TE38, Monsieur Georges Magnin Fiault, a dû quitter son poste suite à la perte de son statut de délégué titulaire au sein de TE38, conséquence d'une élection partielle dans sa commune (Crémieu). Il tient à souligner l'importance du travail réalisé par ce dernier durant son mandat.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard Guillaume, délégué titulaire de la commune de ROCHE, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ce dernier profite de cette désignation pour nous présenter l'Avère-France en tant que Vice-Président du Bureau de cette association.

L'Avère-France, créée en 1978, est l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique en France. Avec plus de 270 adhérents, l'Association fédère un écosystème diversifié d'acteurs engagés dans la transition énergétique. Tiers de confiance pour les pouvoirs publics, les professionnels, les médias et le grand public, l'Avère-France publie régulièrement des contenus de référence sur les questions d'électromobilité (batterie et hydrogène). L'association est fortement impliquée dans les projets de développement et de promotion de la mobilité électrique auprès des pouvoirs publics, tant au niveau national que régional. De plus, l'Avère-France pilote le programme Advenir, qui contribue de manière significative au développement des infrastructures de recharge en France par du financement et de la formation.

2. Adoption des procès-verbaux :

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 11 mars 2024.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

3. Distribution publique d'électricité - Rapport de contrôle 2023

Le rapport de contrôle électricité 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante en charge du contrôle du service public de la distribution et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Conformément à l'annexe 1 du contrat de concession, le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 4 mars pour droit de réponse.

Ce document présente :

- Le périmètre et les spécificités de la concession électricité ;
- Les chiffres clés de la concession ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- L'analyse des données techniques, comptables, et des services aux usagers ;
- Le bilan à mi-parcours du programme pluriannuel des investissements ;
- Un bilan avec les points forts et faibles de la concession ;
- Un bilan des avancées et des attentes sur les principales données
- Les recommandations de TE38 vis-à-vis de ses concessionnaires.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Monsieur Gérard Tola, délégué titulaire de la commune de Saint-Mury-Monteymond, soulève une interrogation concernant les postes de transformation. Il souhaite savoir si l'on a une idée des pertes liées au poste de transformation (pertes à vide).

Monsieur Bruno Viornerly, chef du service concessions de TE38 précise que l'information est connue de manière globale au niveau national. Les pertes sont importantes mais il est difficile de faire la distinction entre les pertes découlant du réseau et celles découlant du poste de transformation.

En tout état de cause, en tant que responsable d'équilibre, Enedis rachète les pertes sur son réseau.

Monsieur Michel Salvi, délégué titulaire de la commune de Le Cheylas fait remarquer que si le transformateur n'est pas adapté à la charge, il est remplacé. Monsieur Bruno Viornerly ajoute qu'au-delà de 120%, il faut le changer.

Monsieur Gérard Tola, délégué titulaire de la commune de Saint-Mury-Monteymond demande où en est le déploiement des compteurs Linky. Monsieur Bertrand Lachat, Président de TE38, précise que la phase principale du déploiement est désormais achevée. Cependant, quelques anciens compteurs subsistent encore en raison de certaines réticences de propriétaires. Ceux-ci seront remplacés progressivement. Il est à noter que c'est Enedis qui est chargé de finaliser le déploiement des compteurs Linky.

Monsieur Dominique Bruchon, délégué titulaire de la commune de Revel Tourdan signale que l'annonce des coupures d'électricité faites par Enedis et leurs durées sont en discordance avec la réalité. Monsieur Bertrand Lachat rappelle l'importance de faire part de ces dysfonctionnements à TE38 pour pouvoir les traiter au mieux.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter le rapport de contrôle électricité 2023 portant sur l'exercice 2022 de la concession de service public de la distribution et de la fourniture au tarif réglementé de vente d'électricité ;
- De le notifier aux concessionnaires ENEDIS et EDF.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Distribution publique de gaz - Rapport de contrôle 2023

Le rapport de contrôle gaz 2023 rend compte des actions conduites par TE38 dans le cadre de sa compétence d'autorité concédante, en charge du contrôle des services publics de distribution de gaz et de fourniture de gaz propane. Le projet du rapport a été notifié aux concessionnaires le 25 mars pour droit de réponse.

Ce rapport présente :

- Le périmètre et les spécificités des concessions gaz ;
- Les chiffres clés des concessions ;
- L'activité de contrôle 2023 ;
- Le développement du biogaz en Isère ;
- Pour chacun des 3 délégataires GRDF, GreenAlp et Primagaz :
 - L'analyse des données techniques, comptables et des services aux usagers ;
 - Un bilan avec les points forts et les points faibles ;
 - Les principales données manquantes
 - Les recommandations de TE38 vis à vis de chaque délégataire.

Ce rapport, transmis dans le dossier de séance, sera prochainement disponible sur le site internet du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter le rapport de contrôle gaz 2023 portant sur l'exercice 2022 des concessions de service public de la distribution de gaz et de fourniture de gaz propane ;
- De le notifier aux concessionnaires GRDF, GreenAlp et Primagaz.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 hors Métropole)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. TICFE_C - Evolution -Transfert - IZEAUX

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que la commune d'Izeaux a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette taxe ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celle de la commune d'Izeaux, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la TICFE-C en lieu et place de cette commune ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune d'Izeaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / ETUDES ET TRAVAUX

6. Point de situation sur les enfouissements coordonnés

Le code général des collectivités territoriales impose aux opérateurs de communications électroniques, en cas d'enfouissement de la ligne électrique aérienne, d'enfouir également leur ligne en utilisant la partie aménagée à cet effet.

Cette mesure vise à favoriser une intégration harmonieuse des infrastructures dans le paysage et à garantir une utilisation efficiente de l'espace public. Toutefois, malgré ces objectifs louables, la coordination de ces travaux peut parfois poser des difficultés notamment en raison d'interprétations divergentes des conditions techniques et financières, ainsi que des délais d'intervention.

Conscients de ces défis, TE38 s'engage pleinement à les surmonter dans l'intérêt des collectivités concernées. En travaillant de concert avec les parties prenantes (XP Fibre, Orange, ENEDIS, le Département), TE38 cherche à garantir une mise en œuvre efficace de ces exigences réglementaires, tout en minimisant les perturbations pour les citoyens.

POINT D'INFORMATION

Monsieur GUEGUEN Daniel, délégué titulaire de la commune de Izeaux demande à qui incombe le paiement lors d'une demande de travaux d'enfouissement lorsqu'il n'y a pas d'appuis communs. Monsieur Aymeric DE VALON répond que, puisque c'est la commune qui est à l'origine de la demande, le paiement est à sa charge.

Monsieur CARRE Didier, délégué titulaire de la commune de Montrevel s'interroge sur l'obligation d'Enedis par rapport à la fibre lorsque des travaux sont effectués. La réponse dépend de qui est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux. S'il s'agit de TE38, des fourreaux sont prévus pour la mise en place de la fibre. Cependant, s'il s'agit d'Enedis, nous ne connaissons pas leurs obligations en la matière.

Monsieur DURET Yves fait remarquer le coût exorbitant parfois de l'enfouissement Orange (48 000 € pour 250m de câble).

C / FINANCES

7. Compte Financier Unique 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

TE38 s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier unique 2023, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	18 001 354,96 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 7 652 074,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	10 349 280,19 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	23 428 226,98 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 26 479 008,86 €
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures :	85 623,43 €

Soit un déficit d'investissement (avant les reports) de	2 965 158,45 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 153 857,55 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 643 195,34 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 3 454 496,24 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement à 18 001 354,96 € au titre des recettes, et à 7 652 074,77 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour la section d'investissement à 23 513 850,41 € au titre des recettes (incluant l'excédent d'investissement reporté), et à 26 479 008,86 € au titre des dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2023, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 349 280,19 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 2 965 158,45 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2023 de 7 384 121,74 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le Compte financier unique 2023 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 92

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Affectation du résultat 2023

Le compte financier unique 2023 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2023	7 652 074,77	Recettes de fonctionnement 2023	18 001 354,96
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 349 280,19
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2023	26 479 008,86	Recettes d'investissement 2023 + excédent reporté	23 428 226,98 85 623,43 23 513 850,41
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-2 965 158,45
<i>Restes à réaliser en dépenses 2023 sur 2024</i>	<i>1 643 195,34</i>	<i>Restes à réaliser en recettes 2023 sur 2024</i>	<i>1 153 857,55</i>
Global Dépenses	28 122 204,20	Global recettes	24 667 707,96
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-3 454 496,24

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 349 280,19 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9. Décision modificative n° 1

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 6 616 €.

Compte	Montant
45811130 - EP BRESSIEUX 15.217.056	412,35
45811500 - EP LA BATIE MONTGASCON 21.002.029	624,78
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	3 842,00
4581505 - EP-VILLARD ST CHRISTOPHE 21.003.552	1 736,87

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat - 6 616 €
- Comptes 4581505 et suivants + 6 616 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les régularisations de titres d'années antérieures étant supérieures aux prévisions budgétaires, il convient de régulariser le compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 20 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 611 - 20 000 €
- Comptes 673 + 20 000 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

D / COMMUNICATION ET RESSOURCES HUMAINES

10. Présentation rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité 2023 de TE38, distribué en séance aux élus, revêt une importance capitale en offrant une vue exhaustive des réalisations de notre organisation au cours de l'année écoulée.

En détaillant toutes nos actions, il permet une compréhension approfondie de nos activités. Les principales informations contenues dans ce rapport ont été présentées aux élus présents.

Disponible également sur notre site internet (www.te38.fr), ce rapport sera transmis aux Maires/Présidents des membres de TE38 ainsi qu'aux délégués via notre dernière newsletter-Energ'Info (inscription sur : <https://www.te38.fr/l-info-de-te38>)

Pour rappel, ce dernier peut faire l'objet d'une communication par le Maire/Président à son organe délibérant (conseil municipal, départemental, communautaire, d'agglomération ou métropolitain), au cours de laquelle le délégué pourra faire un résumé des enjeux du moment.

POINT D'INFORMATION

11. Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les derniers recrutements de personnel, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création du poste suivant :
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- La suppression du poste suivant :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création du poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et la suppression du poste de technicien principal 1^{ère} classe
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / ADMINISTRATION GENERALE

12. Statuts - Modification du périmètre

Pour rappel, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 06 mai 2024 :

- 14 transferts de la compétence Eclairage public au 01 juillet 2024 portant à 307 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES
QUET-EN-BEAUMONT
SALLE EN BEAUMONT
ST LAURENT EN BEAUMONT
ST MICHEL EN BEAUMONT
ST PIERRE DE MEAROTZ
STE LUCE
BIVIERS
CHAPELLE DE SURIEU (LA)
COGNIN LES GORGES
DOISSIN
MONTREVEL
MURE (LA)
OYEU
RIVES

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du transfert de leur compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. Constat de l'élection partielle d'un délégué de territoire par le Comité territorial n° 5

Conformément aux statuts et au règlement intérieur en vigueur, le Président rappelle que le Comité Territorial n° 5 s'est réuni le 25 mars 2024 afin de procéder à l'élection partielle du délégué de territoire n° 5, suite à la démission de Monsieur Pascal PRALY.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts et règlement intérieur, le Comité Syndical doit prendre acte par délibération lors de sa prochaine réunion du délégué de territoire ainsi désigné, et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état de l'élection partielle par le Comité Territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- Prennent acte de l'élection partielle par le Comité territorial n° 5 de Monsieur Maurice DELPHIN en tant que délégué de territoire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 93

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Affectation véhicules de service

Le Comité Syndical a mis à disposition du Président un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

Il a également été mis à disposition du Directeur Général des Services (DGS) un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF et ce, en application de l'article L 5211-13-1 du CGCT.

L'exercice respectif de leur mandat et missions nécessite en effet une disponibilité permanente et des déplacements fréquents aussi bien au siège de TE38 que sur l'ensemble du département de l'Isère.

Cette mise à disposition est effectuée selon les modalités suivantes :

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition par TE38 pour des raisons de service et ne pouvant être utilisé que pour des trajets professionnels. L'usage privatif du véhicule est interdit.

Ainsi, ledit véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service du Président et du Directeur Général des Services (ci-après désignés « les Bénéficiaires »), pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les Bénéficiaires peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule de service pour leurs trajets entre leur domicile et le siège social de TE38 sis 27 rue Pierre Sépard - 38 000 Grenoble, et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leur mandat/ fonctions (réunions en soirée ou tôt le matin, exigences et obligations inhérentes au mandat/fonctions).

À titre occasionnel, les Bénéficiaires sont autorisés à faire conduire leur véhicule de service par une personne tierce au syndicat lors de ses trajets professionnels. Ce tiers sera considéré comme un collaborateur occasionnel du service public.

En ce qui concerne les trajets domicile-siège social de TE38, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par les Bénéficiaires dans la mesure où :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de leur mandat/fonctions ;
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles ;
- Le Président et le DGS ne peuvent pas pour les trajets domicile - siège social de TE38 utiliser les transports en commun en raison des conditions et horaires particuliers liées à l'exercice de leur mandat/fonctions.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile du véhicule de service utilisé par les Bénéficiaires.

Compte tenu des dispositions présentées précédemment et des modalités d'utilisation décidées, aucun avantage en nature ne sera calculé.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service est pris en charge par TE38. Il s'agit notamment du carburant, des révisions, des réparations, de l'assurance, du lavage, du péage, etc.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par les Bénéficiaires sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par TE38 sur présentation des justificatifs, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Mise en place d'un carnet de bord

Les Bénéficiaires attributaires d'un véhicule de service autorisés à le remettre à domicile devront consigner l'ensemble de leurs déplacements dans un carnet de bord. Les informations suivantes devront être renseignées : date du déplacement, lieu du déplacement, objet du déplacement, kilométrage.

Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de TE38 est engagée si le dommage résulte de l'exercice du mandat de Président / l'exercice des fonctions du DGS, ou si leur comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service. La responsabilité civile des Bénéficiaires est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Le Président/ DGS conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines et suspensions de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer TE38 de toute perte de permis.

Fin de l'attribution du véhicule de service

L'attribution du véhicule de service fera l'objet d'un renouvellement annuel.

La mise à disposition d'un véhicule aux Bénéficiaires cessera également en cas de retrait ou de suspension du permis de conduire ou de non-respect des présentes modalités d'utilisation.

Le Président de TE38 indique à l'assemblée qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De mettre à disposition un véhicule de service PEUGEOT 308 HYBRIDE, immatriculé GN-900-ZS à Monsieur Bertrand LACHAT en tant que Président de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;
- De mettre à disposition un véhicule de service RENAULT modèle Captur E-TECH hybride rechargeable, immatriculé FV-480-TF, à Monsieur Aymeric DE VALON en tant que Directeur Général des Services de TE38 selon les modalités d'utilisation susmentionnées ;

DISENT

- Compte tenu des modalités d'utilisation décidées, l'attribution desdits véhicules de service aux Bénéficiaires ne constitue pas un avantage en nature.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 92

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F/ QUESTIONS DIVERSES

15. Lauréat ACTEE CHÊNE et autres financements externes

Monsieur Aymeric DE VALON fait le point sur les derniers fonds sollicités et obtenus (Lum 'ACTEE, Fonds vert 2023, ACTEE Chêne saison 2 et le FACE sites isolés), sur les dossiers en cours d'instruction (Fonds vert 2024 EP et ENR, Lum 'ACTEE+ et ACTEE Chêne saison 3) ainsi que sur les sollicitations à venir (Lum 'ACTEE+, FACE IRVE et ACTEE Chêne saison 4).

POINT D'INFORMATION

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

